



SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS URBAINS THIONVILLE FENSCH

Séance ordinaire du 22 novembre 2017 à 19 h, après convocation légale

Sous la Présidence de M. SCHREIBER Roger

Etaients présents :

M. THOUVENIN J.-Marie	M. ZENNER Bernard	M. BARBE Jérôme	M. HERGAT Michel
M. CINO Frédéric	M. BALCERZAK Roland	M. PETERMANN Mathieu	M. DI BARTOLOMEO R.
Mme FRIIO Marie-Rose	M. LORENTZ Maurice	M. SZUREK Michel	M. NOEL Guy
Mme ZYDEK Christine	Mme CEDAT-VERGNE N.	M. LEUBE Michel	M. VOUIN Jean-Pierre
M. VUILLEMARD Patrick	M. ANDRE René	M. BECKER Patrick	M. FERRERO Marc
M. GANDECKI Claude	M. LOUIS Jean-Charles	Mme RENAUX Patricia	M. WALTER Jean-Marie
M. JURCZAK Serge	M. LAVAUT José	M. MEDVES Jean-François	M. PERON Patrick
M. TARILLON Philippe			

Procurations :

Mme CONTRERAS Céline	a donné procuration à	M. BALCERZAK Roland
M. BAUR Denis		M. DI BARTOLOMEO R.
M. LAVAULLEE J.-Pierre		Mme CEDAT-VERGNE N.
M. CHRISTNACKER Daniel		M. SCHREIBER Roger
M. SAPIN Bruno		M. WALTER Jean-Marie
M. FRIJO Antoine		M. LAVAUT José
M. KLOP Jean		Mme RENAUX Patricia
Mme KHAMASSI Kheira		M. TARILLON Philippe
M. GREINER Philippe		M. LOUIS Jean-Charles
M. PERLATI Daniel		M. BECKER Patrick
M. SCHITZ Denis		M. FERRERO Marc

Absents excusés :

M. LANGENFELD Guy	M. IORIO Antoine	M. WANNINGER J.-Marc
M. TOCZEK Jean-Paul	M. BOGUET Henri	Mme BRIER Marcelle
M. DORVEAUX Lionel	Mme SASSELLA Sylvie	M. MIZZON Jean-Marie
M. HEYERT Jean-Marc	M. HOLSENBURGER A.	M. LEBOURG Gérauld
Mme SPERANDIO F.	M. OCTAVE Henri	

Absents non excusés:

M. LATTWEIN Jean-François	Mme VENTOLINI F.	Mme FICARRA Béatrice
M. BROUILLET Laurent		

La séance débute à 19h11.

Pour toute la séance :

Membres en exercice : 59
Présents : 30
Procurations : 11
Absents : 18

La séance est levée à 19h19.

Assistaient en outre :

Mme COLNOT Isabelle, directrice générale du SMiTU
M. ANDRE Cédric, directeur Adjoint du SMiTU
M. VAUTRELLE Alexandre, juriste du SMiTU
M. DIMEL Sébastien, responsable des finances du SMiTU,
Mme SCHLIENGER Sylvaine, chargée de mission PDU et Citézen du SMiTU
Mme RAGNI Sandrine, secrétaire assistante du SMiTU

**POINT I.2 – DELIBERATION N° 2017/86 - VENTE DES ACTIONS DE LA SEM
TRANS FENSCH DETENUES PAR LE SMITU**

Vu la délibération n° 2017/29 du 21 juin 2017 relative à la dissolution avec liquidation de la Régie Trans Fensch et l'abrogation des délibérations afférentes ;

Vu la délibération n° 2015/59 du 6 octobre 2015 relative à la refonte des lignes transfrontalières et à la suppression des lignes transfrontalières 302, 303 et 323 ;

Considérant qu'il a été décidé le 21 juin 2017 de prononcer la dissolution de la Régie Trans Fensch du fait que cette forme juridique n'apparaissait plus comme étant optimale d'un point de vue de gestion de l'exploitation ;

Considérant qu'il est toujours nécessaire pour simplifier l'organisation administrative et juridique des trois entités Trans Fensch de mettre en place une entité unique ;

Considérant que cette simplification devait passer initialement par la mise en place de la Régie Trans Fensch sous la forme d'un Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC) ;

Considérant que ce projet n'ayant malheureusement pas pu voir le jour, une telle simplification peut alors être mise en œuvre par une confusion de patrimoine. La Société Publique Locale Trans Fensch (SPL) devenant ainsi une entité unique, par l'absorption de la Société d'Economie Mixte Trans Fensch (SEM) ;

Considérant la volonté de mettre fin à l'exploitation des lignes transfrontalières rendant nécessaire la disparition de la SEM Trans Fensch ;

Considérant que la Transmission Universelle de Patrimoine (T.U.P.) est un moyen permettant de parvenir à la confusion de patrimoine mentionnée ci-dessus. Pour la SEM Trans Fensch, cette absorption consiste au transfert de son actif et de son passif, de l'intégralité de son activité, avec créances, dettes, capitaux, moyens matériels, corporels et incorporels, à la SPL Trans Fensch. La SPL Trans Fensch reprendrait l'ensemble du patrimoine de la SEM Trans Fensch et donc de toute l'activité de transports urbains et suburbains de voyageurs et (SPL) des moyens de la SEM Trans Fensch ;

Considérant que l'objectif de recourir à une confusion de patrimoine est, d'assurer la transmission de l'intégralité de l'activité économique de la SEM Trans Fensch, de l'ensemble de ses moyens d'exploitation et, par voie de conséquence, de transférer l'ensemble du personnel de la SEM Trans Fensch pour permettre la sauvegarde de l'emploi, par l'application des dispositions impératives de l'article L.1224-1 du Code du travail ;

Considérant que le passage à une entité est pour le bon fonctionnement de Trans Fensch ;

Considérant qu'il est nécessaire de vendre les actions SEM Trans Fensch détenues par le SMITU à la Société Publique Locale ;

Considérant que le Conseil d'administration de la SEM Trans Fensch et celui de la SPL Trans Fensch qui se sont réunis le 24 octobre 2017 ont évalué à 10 € le montant de l'action. Il sera réajusté, si nécessaire, après la clôture de l'exercice 2017, soit fin mars 2018.

Il est donc proposé au Comité Syndical :

- d'approuver la vente de 20 668 actions SEM Trans Fensch détenues par le SMITU ;
- d'approuver le montant proposé par les Conseils d'Administration SEM Trans Fensch et SPL Trans Fensch soit 10 € par action ;
- d'autoriser le Président à signer tout acte attaché à la procédure de vente des actions ;
- d'exonérer le SMiTU de tout paiement de droits et taxes au profit du Trésor conformément à l'article 1042 II du Code Général des Impôts.

Le Bureau Syndical en date du 8 novembre 2017 a donné un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents :

- approuve la vente de 20 668 actions SEM Trans Fensch détenues par le SMITU ;
- approuve le montant proposé par les Conseils d'Administration SEM Trans Fensch et SPL Trans Fensch soit 10 € par action ;
- autorise le Président à signer tout acte attaché à la procédure de vente des actions ;
- exonère le SMiTU de tout paiement de droits et taxes au profit du Trésor conformément à l'article 1042 II du Code Général des Impôts.

Pour extrait conforme,
A Yutz, le 23 novembre 2017

Le Président



ROSE SCHREIBER